

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 155/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

Objet : Livraison de bois - Madame Alice OUDET

Portant autorisation temporaire d'occupation de places de stationnement

Le Maire de Penne d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés en vigueur portant règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande formulée par Madame Alice OUDET, domiciliée 42, avenue de la Myre Mory, 47140 Penne d'Agenais, sollicitant l'occupation temporaire de deux places de stationnement situées rue du Crève-Cœur, dans le cadre d'une livraison de bois de chauffage ;

Considérant que cette occupation temporaire permettra de faciliter la livraison et d'éviter la gêne ou le blocage de la circulation dans la rue de la Myre Mory ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter cette opération tout en assurant la sécurité et la commodité de la circulation et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Alice OUDET est autorisée à occuper temporairement deux places de stationnement situées à partir du n° 1 de la rue du Crève-Cœur, afin d'y stationner un camion destiné à la livraison de bois de chauffage. Cette occupation est autorisée : Le jeudi 20 août 2026 de 9 heures à 13 heures, sur deux places de stationnement.

Article 2 : Madame Alice OUDET devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'opération. À cet effet, elle veillera notamment à la mise en place et au maintien de barrières de protection, de manière à matérialiser la zone occupée et à prévenir tout risque pour les piétons et les autres usagers. Les dispositifs mis en place ne devront pas entraver la circulation au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'opération.

Article 3 : À l'issue de la livraison, les places de stationnement devront être libérées et laissées propres, sans aucun matériel ni obstacle. Toute dégradation éventuellement occasionnée au domaine public du fait de cette occupation devra être signalée à la commune et remise en état par le bénéficiaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Madame Alice OUDET demeure responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'opération.

Article 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame Alice OUDET

- Monsieur Le Directeur Action Territoriale

- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 18 août 2026

En trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,



Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr